


Guide des bonnes pratiques pour les réponses COMEDDEC

Les recommandations qui suivent visent à aider les mairies raccordées au dispositif COMEDDEC dans leur traitement des demandes dématérialisées de vérification d'état civil.



Permet de :

 **Simplifier les démarches** des usagers, qui n'ont plus à fournir leur acte d'état civil à l'appui de leurs démarches.

 **Lutter contre la fraude documentaire.**



La mairie doit assurer :



L'**exactitude des données transmises** par COMEDDEC, y compris les mentions. Ces informations feront foi pour la réalisation des titres d'identité et des actes authentiques, communaux et notariés.

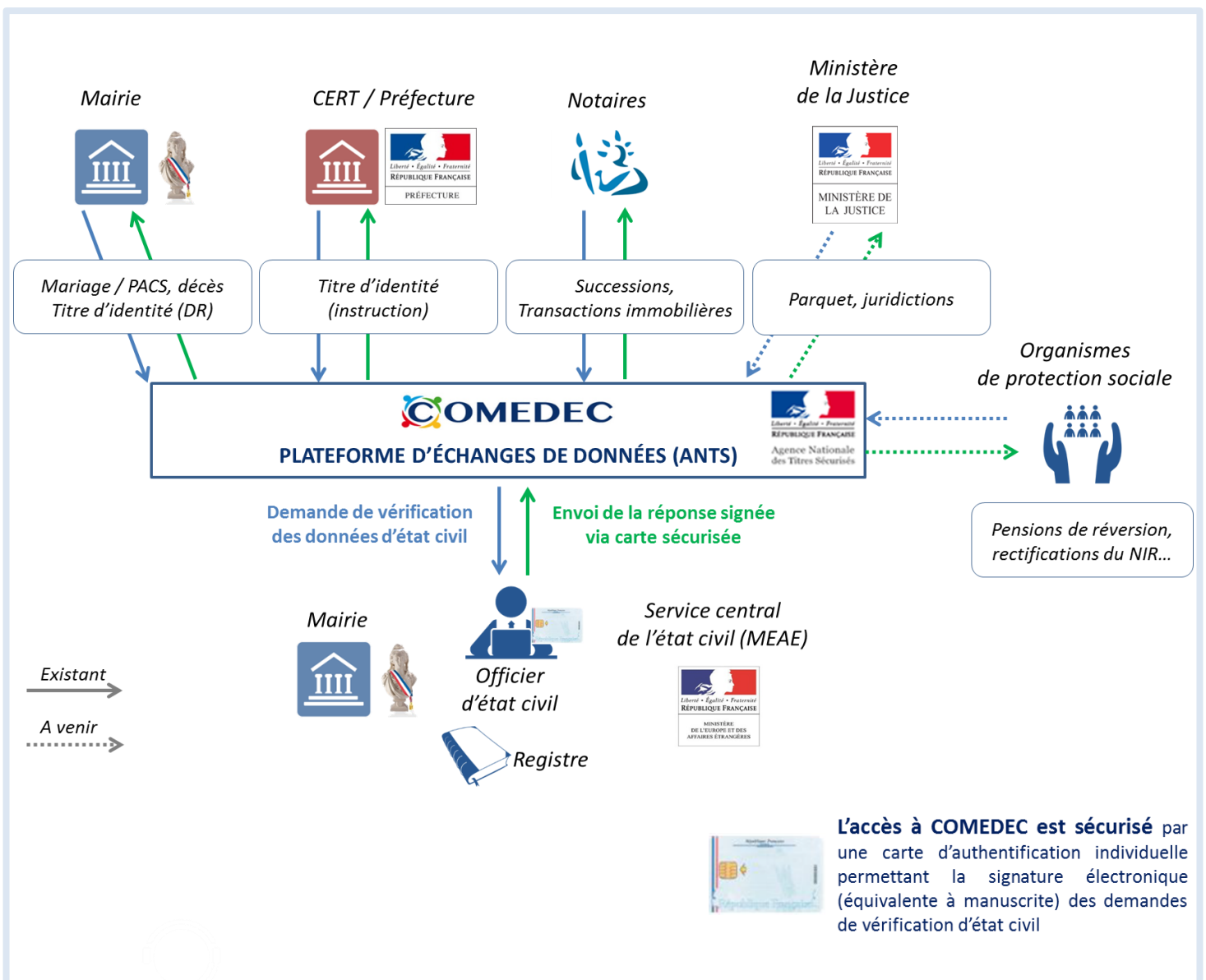


La **réactivité du délai de réponse**, les demandes de titres et les actes notariés étant en attente jusqu'à l'émission de la réponse. Le délai de traitement est limité à 21 jours.



La **présence d'une personne habilitée à traiter les demandes COMEDDEC** durant les heures d'ouverture de la mairie.

Le dispositif COMEDDEC : quelles parties prenantes ?



Qui doit répondre à une demande COMEDec ?

- Seuls les **officiers d'état civil** ou les agents disposant d'une **délégation d'officier d'état civil** sont en **capacité de signer et d'envoyer des réponses** aux demandes COMEDec.
- Les agents d'état civil qui ne **disposent pas d'une délégation de signature** peuvent **réceptionner** les demandes, les **traiter** mais **ne peuvent pas les signer ni les envoyer**. ATTENTION : leurs droits doivent être adaptés dans le logiciel.
- Les **droits** attribués à chaque porteur de carte sont consultables par les administrateurs cartes de la mairie sur l'**Annuaire de Gestion des Agents d'Etat Civil (AGAEC)**.

Quelle(s) réponse(s) apporter à une demande COMEDec ?

La réception d'une demande de vérification d'état civil en mairie peut conduire à une réponse COMEDec **positive** ou **négative** :



Réponse positive

- L'officier **trouve l'acte dans la base informatique ou dans les registres papiers**. Peu important les différences qui peuvent exister entre l'acte et la demande : l'officier transmet les informations dont il dispose.
- Le **contrôle de cohérence est effectué en préfecture**.



Réponse négative

- L'officier **ne trouve pas l'acte, que ce soit dans la base informatique ou dans les registres papiers**. Avant de répondre négativement, une recherche avancée peut être nécessaire pour trouver l'acte.
- La **délivrance (ou l'exploitation) de l'acte est bloquée**.

Quelles données transmettre dans une réponse COMEDec ?

Règles générales sur la rédaction de la réponse :

- **Données de l'acte** : Tout ou partie mentions (suivant le demandeur) ainsi que le corps de l'acte éventuellement mis à jour en fonction des mentions. Le nom et tous les prénoms du demandeur, ainsi que sa filiation complète doivent apparaître.
- **Date de naissance** : Les dates de naissance transmises doivent être celles inscrites sur l'acte. Si la date de naissance du demandeur ou des parents est incomplète ou absente, ne transmettre que ce qui est inscrit dans l'acte (éventuellement, indiquer l'âge) et laisser le cas échéant le champ vide.
- **Accents, apostrophes, tirets, doubles tirets...** : Ces caractères doivent être transmis conformément à l'acte original pour l'ensemble des champs.

A NOTER :

- ✓ La **délivrance électronique porte, a minima, sur les actes enregistrés depuis 100 ans**.
- ✓ **En cas de radiation d'une mention de RC, les mentions ne sont pas transmises**.

Règles particulières selon le demandeur des mentions de l'acte :

- **Pour les titres (TES)** : Un extrait « dernières mentions » doit être transmis. En cas de demande concernant un mineur, il convient d'ajouter les mentions relatives à l'acquisition de la filiation.
- **Pour les notaires (NOT)** :
 - *Pour les naissances* : l'équivalent d'une copie intégrale de l'acte doit être transmis, toutes les mentions doivent apparaître (sauf RC en cas de radiation).
 - *Pour les mariages* : la mention de l'officier de l'état civil ayant célébré le mariage n'est pas nécessaire mais obligatoire. Indiquer « NC » si la donnée n'est pas connue.
- **En cas de demande de mairie à mairie (mariage / PACS)** : Un extrait « dernières mentions » doit être transmis, complété de toutes les mentions d'union.
- **Spécificités** :
 - Mentions anciennes : typer avec la mention la plus proche.
 - Date d'apposition : laisser le champ vide si aucune date n'est indiquée.

Le traitement des demandes par papier est-il encore possible avec COMEDec ?

- Le traitement des demandes issues de la plateforme COMEDec via une réponse au format papier est par principe **INTERDIT**.
- Il n'existe que deux exceptions à cette règle :
 - Les notaires des TOM n'étant pas reliés au dispositif COMEDec, leurs demandes papier doivent être acceptées.
 - Les généalogistes successoraux n'ayant pas non plus accès à la plateforme, leurs demandes papier doivent également être prises en considération.

